

ANNEXE
Normes et indices de besoins en équipements matériels lourds

Liste des équipements matériels lourds	Normes et indices de besoins
Appareil de circulation extracorporelle et équipement complémentaire	Un appareil pour 300000 habitants à chaque gouvernorat, exceptés les gouvernorats prioritaires, Un appareil par gouvernorat prioritaire à condition d'avoir deux chirurgiens cardiovasculaires installés. (secteur public hors quota).
Appareil de circulation extracorporelle veineuse	Un appareil par centre public de transplantation d'organes.
Appareil d'oxygénation par membrane extracorporelle	Un appareil par clinique ayant 60 lits au moins et une unité de réanimation, (secteur public hors quota).
Lithotriporteur extracorporel	Un appareil pour 500000 habitants à chaque région conformément à la répartition régionale prévue au présent arrêté. (secteur public hors quota).
Robot chirurgical	Réservé au secteur public.
Microscope électronique	- Un appareil pour la région du Nord, - Un appareil pour la région du Centre, - Un appareil pour la région du Sud. (secteur public hors quota).
Chromatographe en phase gazeuse couplé à un spectromètre de masse	- Un appareil pour la région du Nord, - Un appareil pour la région du Centre, - Un appareil pour la région du Sud. (secteur public hors quota).
Spectrophotomètre d'absorption atomique	- Un appareil pour la région du Nord, - Un appareil pour la région du Centre, - Un appareil pour la région du Sud. (secteur public hors quota).
Ultracentrifugeuse	Réservé au secteur public.
Irradiateur de sang	Réservé au secteur public.
Cytomètre en flux	- Un appareil pour la région du Nord, - Un appareil pour la région du Centre, - Un appareil pour la région du Sud. (secteur public hors quota)
Séquenceur d'ADN	- Un appareil pour la région du Nord, - Un appareil pour la région du Centre, - Un appareil pour la région du Sud. (secteur public hors quota)
Appareil de réaction en chaîne par polymérase en temps réel	- Trois (3) appareils pour la région du Nord, - Deux (2) appareils pour la région du Centre, - Deux (2) appareils pour la région du Sud. (secteur public hors quota)
Système de caryotypage	- Un appareil pour la région du Nord, - Un appareil pour la région du Centre, - Un appareil pour la région du Sud. (secteur public hors quota)
Electro- encéphalographe avec mapping,	- Trois (3) appareils pour la région du Nord, - Un appareil pour la région du Centre, - Un appareil pour la région du Sud. (secteur public hors quota)
Electro- encéphalographe avec enregistrement continu	- Trois (3) appareils pour la région du Nord, - Un appareil pour la région du Centre, - Un appareil pour la région du Sud. (secteur public hors quota)
Pléthysmographe	Un appareil par centre ou par service spécialisé (secteur public hors quota)
Système de neuro- navigation	Un appareil par million d'habitants pour chacune des régions conformément à la répartition régionale prévue au présent arrêté. (secteur public hors quota)

Liste des équipements matériels lourds	Normes et indices de besoins
Caisson hyperbare	Réservé au secteur public.
Appareil d'imagerie par résonance magnétique	Un appareil pour 350000 habitants à chaque gouvernorat : - Pour les cliniques : conventionnement obligatoire avec 4 spécialistes en imagerie médicale, - Pour les centres d'imagerie médicale, obligation de constituer une société civile professionnelle ou un cabinet de groupe, regroupant au moins 4 spécialistes en imagerie médicale. (secteur public hors quota)
Tomodensimètre (scanner)	Un appareil pour 100000 habitants à chaque gouvernorat : - Pour les cliniques : conventionnement obligatoire avec 3 spécialistes en imagerie médicale, - Pour les centres d'imagerie médicale, obligation de constituer une société civile professionnelle ou un cabinet de groupe, regroupant au moins 3 spécialistes en imagerie médicale. (secteur public hors quota)
Installation d'angiographie	Un appareil par million d'habitants pour chaque région conformément à la répartition régionale prévue au présent arrêté, L'autorisation est accordée aux spécialistes en imagerie médicale, en cardiologie ou en chirurgie cardio - vasculaires. (secteur public hors quota)
Installation de cathétérisme cardio-vasculaire	Un appareil pour 700000 habitants à chaque région conformément à la répartition régionale prévue au présent arrêté. (secteur public hors quota)
Appareil de radiothérapie de haute énergie (Accélérateur linéaire ou cobalt 60)	Un appareil pour 500000 habitants à chaque région conformément à la répartition régionale prévu au présent arrêté. (secteur public hors quota)
Accélérateur linéaire permettant une irradiation en condition stéréotaxique	- Trois (3) appareils pour la région du Nord, - Un appareil pour la région du Centre, - Un appareil pour la région du Sud, (secteur public hors quota)
Cyclotron à usage médical	- Trois (3) appareils pour la région du Nord, - Un appareil pour la région du Centre, - Un appareil pour la région du Sud. (secteur public hors quota)
Appareil de radiothérapie de basse énergie (contactthérapie)	Un appareil par centre de radiothérapie
Scanner de simulation	Un appareil par centre de radiothérapie
Simulateur de radiothérapie	Un appareil par centre de radiothérapie
Projecteur muni de sources radioactives	Deux (2) appareils par centre de radiothérapie
Système de planification pour radiothérapie	Un appareil par centre de radiothérapie
Antropogrammètre	Un seul appareil réservé au secteur public
Gamma Knife	Un seul appareil pour la Tunisie
Gamma, caméra ou tomographie par émission monophotonique couplée à un scanner	Un appareil par 500000 habitants pour chaque région conformément à la répartition régionale prévue au présent arrêté. (secteur public hors quota)
Tomographie par émission de positron couplée à un scanner (TEP TDM)	Réservé au secteur public
Tomographie par émission de positron couplée à une IRM (TEP IRM)	Réservé au secteur public
Appareil d'hémodialyse	Les normes et indices de besoins sont soumis au texte spécifique fixant les conditions de création et d'exploitation des centres d'hémodialyse. (secteur public hors quota)
Centrale de traitement d'eau pour hémodialyse	Les normes et indices de besoins sont soumis au texte spécifique fixant les conditions de création et d'exploitation des centres d'hémodialyse. (secteur public hors quota)